



### Qui sont les réfugiés?

La Déclaration universelle des droits de l'homme garantit le droit de toute personne de demander asile et d'en bénéficier. Les réfugiés sont des individus qui ont fui leur pays parce qu'ils craignent, avec raison, d'être persécutés du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur opinion politique ou de leur appartenance à un certain groupe social. Il s'agit notamment de persécutions imputables à l'État ou à des acteurs non étatiques (membres de la famille, voisins, groupes armés, groupes d'autodéfense, gangs criminels) vis-à-vis desquels l'État ne veut pas ou n'est pas en mesure d'assurer une protection.

### Comment l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'intersexualité peuvent-elles constituer des motifs recevables pour l'octroi du statut de réfugié?

Un « certain groupe social » est un groupe de personnes qui partagent une caractéristique commune autre que le risque d'être persécutées, ou qui sont perçues comme un groupe par la société. Cette caractéristique sera souvent innée, immuable ou par ailleurs fondamentale pour l'identité, la conscience ou l'exercice des droits humains. Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et certains pays d'asile ont reconnu que les personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles, transgenres (LGBT) et intersexuées remplissaient les conditions nécessaires pour être considérées comme « membres d'un certain groupe social ». Les demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou l'intersexualité peuvent également être liées à d'autres motifs énoncés dans la Convention relative au statut des réfugiés, notamment l'opinion politique et la religion. La crainte d'être persécuté pour des motifs liés à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre perçue peut également constituer une condition de qualification au statut de réfugié. Néanmoins, de nombreux pays ne reconnaissent pas les personnes LGBT et intersexuées comme appartenant à un certain groupe social ou rejettent les demandes de statut de réfugié motivées par des persécutions liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'intersexualité.

### Qui sont les personnes persécutées pour des raisons d'orientation sexuelle, d'identité sexuelle ou d'intersexualité?

Toutes les personnes confrontées à de telles persécutions ne se considèrent pas comme lesbiennes, gaies, bissexuelles, transgenres ou intersexuées. Certains hommes et femmes dont le rôle ou l'apparence ne se conforment pas aux stéréotypes peuvent être perçus comme LGBT ou intersexués même s'ils ne le sont pas. Pour d'autres, la désignation n'est pas culturellement pertinente. La peur de la violence, des arrestations, de la marginalisation et de la discrimination systémique peuvent pousser les individus à se cacher et à refuser de s'accepter ou de dévoiler leur orientation sexuelle et leur identité de genre aux autorités.

### Quelles responsabilités encourent les États vis-à-vis des réfugiés LGBT et intersexués?

À l'instar du HCR dans le cadre de son mandat, les 145 pays parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et les 146 pays parties au Protocole de 1967 peuvent décider quelles sont les personnes qui répondent au statut de réfugié en vertu de leur propre système juridique. En vertu du principe du non-refoulement, les États s'engagent à ne pas renvoyer les réfugiés vers des pays où leur vie et leur liberté serait menacée en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur opinion politique ou leur appartenance à un certain groupe social. Les gouvernements ont également l'obligation de protéger les droits fondamentaux des réfugiés qu'ils accueillent. La Convention contre la torture stipule que les États parties ne peuvent expulser, refouler ni extraditer une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture. La Convention relative au statut des réfugiés exige également que les États remplissent certaines autres obligations vis-à-vis des réfugiés dans de nombreux domaines, y compris en matière d'emploi, de logement et d'éducation.

## Quel type de persécutions fuient les réfugiés LGBT et intersexués?

Les personnes dont l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre diffère de la norme peuvent être confrontées à des discriminations, des rejets et des violences au sein de leur communauté ou de leur famille. Dans de nombreux pays, les personnes LGBT sont confrontées à un harcèlement actif et des discriminations, ainsi qu'à des arrestations et des détentions arbitraires orchestrées par les autorités gouvernementales à cause de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, y compris dans les 77 États où les relations consensuelles entre adultes de même sexe sont actuellement pénalisées. Dans certains pays, les personnes transgenres font également face à des sanctions pénales, tandis que dans d'autres, les enfants intersexués subissent des opérations chirurgicales et sont stérilisés sans leur consentement.

## À quels obstacles les réfugiés LGBT et intersexués sont-ils confrontés?

Le HCR estime que 37 États ont accordé l'asile à des personnes qui avaient de bonnes raisons de croire qu'elles étaient persécutées pour des motifs liés à leur orientation sexuelle et/ou à leur identité de genre réelle ou perçue. Néanmoins, de nombreux États ne l'ont pas fait, et leurs pratiques et procédures laissent souvent à désirer au regard des normes internationales.

De nombreuses personnes qui fuient les persécutions fondées sur leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur expression de genre ou leur intersexualité ne réalisent pas que de telles persécutions constituent un motif recevable pour réclamer le statut de réfugié. Certaines sont paralysées par un traumatisme antérieur, par la honte ou la méfiance et ne parviennent pas à révéler leur identité. D'autres ne s'identifient ni aux termes LGBT et intersexués, ni à ceux utilisés par les autorités du pays d'accueil, ou ne les reconnaissent simplement pas.

Dans de nombreux pays, la protection contre les persécutions liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou l'intersexualité n'est pas intégrée dans les politiques, les directives et les processus relatifs aux demandes d'asile. Il arrive que certains fonctionnaires et professionnels chargés de s'occuper des réfugiés connaissent mal ou n'aient pas été suffisamment sensibilisés à la situation des réfugiés qui fuient les persécutions pour ces motifs. Cela conduit parfois à un traitement arbitraire et incohérent des demandes. Les préjugés peuvent pousser certaines personnes à croire que les mauvais traitements subis par les réfugiés et les demandeurs d'asile LGBT et intersexués ne sont pas des persécutions ou à les traiter de façon irrespectueuse. La

## Il reste encore beaucoup à faire...

Ces dernières années, des progrès ont été accomplis dans le domaine de la protection des réfugiés LGBT et intersexués. Le HCR a publié, en octobre 2012, des directives qui indiquent clairement que les personnes intersexuées devraient être reconnues comme réfugiées lorsqu'il existe une crainte bien fondée de persécution. Les personnes LGBT sont, par exemple, considérées comme appartenant à un « certain groupe social » en vertu de la législation de l'Union européenne en matière d'asile. Deux pays suivent désormais spécifiquement l'évolution des statistiques relatives à l'orientation et l'identité sexuelles. En dépit de ces améliorations, le respect avec lequel les réfugiés LGBT et intersexués sont traités une fois entrés dans le système global de protection varie considérablement.

véracité des déclarations est parfois évaluée sur la base de stéréotypes, et certains demandeurs d'asile doivent même « prouver » leur orientation sexuelle et leur identité de genre par des moyens inadéquats (en exigeant des preuves de leurs actes intimes ou en testant leur réaction face à des messages explicites) qui peuvent eux-mêmes contrevenir aux droits de l'homme. Dans certains cas, ces demandeurs d'asile sont même refoulés vers leur pays d'origine avec pour consigne de « rentrer chez eux et de rester discret ».

## À quelles difficultés sont confrontés les réfugiés LGBT et intersexués dans les pays de transit ou d'accueil?

Les réfugiés LGBT et intersexués sont souvent doublement marginalisés, en tant qu'étrangers et à cause de leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur expression de genre ou leur intersexualité. Les réfugiés LGBT ont souvent de la difficulté à trouver un logement sûr ou sont expulsés lorsque leur orientation sexuelle ou leur identité de genre est dévoilée. Ils sont fréquemment privés de l'accès à l'emploi et aux soins de santé. En raison de leur vulnérabilité accrue, ces personnes sont souvent victimes d'extorsion et d'exploitation. Les réfugiés LGBT et intersexués sont aussi parfois confrontés à la discrimination ou à la violence des autres réfugiés dans les centres d'accueil. L'isolement extrême et la marginalisation latente accentuent leur vulnérabilité.

## Points d'action

*États et organisations intergouvernementales*

- » Adopter des lois et des politiques relatives à l'asile qui reconnaissent la persécution fondée sur l'orientation

sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et l'intersexualité comme motif recevable pour les demandes d'asile, l'appartenance « à un certain groupe social » ou d'autres motifs pertinents de la Convention relative au statut des réfugiés.

- » Former et sensibiliser le personnel de l'immigration et les travailleurs humanitaires aux questions des droits de l'homme et des demandes d'asile des personnes LGBT et intersexuées, et leur apprendre notamment à éviter les stéréotypes, à utiliser des moyens de communication respectueux et des techniques d'entretien adaptées.
- » Garantir la sécurité des demandeurs d'asile LGBT et intersexués ou de ceux qui prétendent être persécutés sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre perçue.
- » Interdire tout « test » d'orientation sexuelle ou d'identité de genre contrevenant aux droits de l'homme.
- » Suivre les meilleures pratiques recommandées pour travailler avec les réfugiés qui fuient les persécutions liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'intersexualité, notamment en matière de confidentialité, d'impartialité et de respect universel.
- » Faire le suivi du nombre de demandes d'asile et de statut de réfugié déposées pour des motifs d'orientation sexuelle, d'identité de genre et d'intersexualité.
- » Permettre aux personnes LGBT et intersexuées de vivre et de demeurer aux côtés de leurs proches, y compris de leurs partenaires et enfants.

### *Médias*

- » Sensibiliser le public aux problèmes auxquels sont confrontés les réfugiés LGBT et intersexués.
- » Donner la parole aux sans-voix en permettant aux réfugiés, militants et activistes LGBT de s'exprimer dans la presse.